



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-185

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2022-12-15-00001 - Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-12-15-00001

Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction
de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes pour les
véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Arrêté de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;
Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne du 21 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la décision de subdélégation de signature du 21 février 2022 ;
Vu la demande présentée le 9 décembre 2022 par l'entreprise MARLIM ENERGIES SERVICES ;

Considérant que la demande rentre dans le cadre des conditions prévues par l'arrêté du 16 avril 2021 :
Art. 5.II.3 : « Véhicules transportant des marchandises nécessaires au fonctionnement en continu de certains services ou unités de production, tels que définis en annexe II de l'arrêté du 16 avril 2021. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III de l'arrêté du 16 avril 2021 »;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules exploités par MARLIM ENERGIES SERVICES sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation concerne le transport de fioul domestique pour approvisionner la cartonnerie Lacaux. Les camions seront amenés à faire plusieurs allers et retours entre les 2 sites de chargement situés 17 rue Fulton 87280 Limoges et 13 avenue Raymond Poincaré 87 700 Aix sur Vienne jusqu'à la cartonnerie Lacaux (lieu de déchargement) située 1 avenue de La Vienne à Bosmie l'Aiguille (87).

Elle est valable jusqu'au 27 mars 2023 sur le département de la Haute-Vienne.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe complétée, doivent se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, ou sur l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 décembre 2022

Pour la Préfète,
Pour le directeur départemental,

Signé

Le chef de service
Ingénierie des territoires

Emmanuel EMERY

